

10 juillet 2006 – N° 16 – Edition commune

Sommaire

▪ Les infos du Parti

- > [Les fédérations socialistes de Charleroi, Namur et Dinant-Philippeville signent leur contrat de renouveau cette semaine !](#)
- > [La contribution obligatoire de solidarité sur les billets d'avion entre en vigueur demain en France ! A quand chez nous ?](#)
- > [Formation d'un gouvernement slovaque avec participation de l'extrême droite](#)
- > [Réduction des taux d'intérêt sur les crédits : le PS estime qu'on fait un pas dans la bonne direction pour mieux protéger les consommateurs contre les risques de surendettement](#)
- > [A l'agenda de la rentrée : l'Université d'été et le Congrès du PS !](#)

▪ Les infos du Gouvernement fédéral

- > [Simplification de la mesure emploi Activa](#)
- > [Exécution de la politique de prévention et de sécurité](#)
- > [Extension du cadre des magistrats à Mons et à Gand](#)
- > [Un arrêté royal qui permet l'exécution de la nouvelle loi sur les armes](#)
- > [Création d'un Centre de connaissances pour la Sécurité civile](#)
- > [Mise sur pied d'un service de médiation de l'énergie](#)

▪ Les infos du Gouvernement de la Communauté française

- > [De nouvelles écoles et implantations pour l'enseignement spécialisé](#)
- > [Le Gouvernement approuve la convention entre la Communauté française et la RTBF relative au projet Arte Belgique](#)
- > [Formation des jeunes footballeurs](#)
- > [Mettre fin aux sports de combat extrêmes](#)

▪ Les infos du Gouvernement de la Région wallonne

- > [Suivi du plan Marshall](#)
- > [Elections : transfert des informations plus rapide et plus facile](#)
- > [Chantiers et voiries : mieux coordonnés et plus sûrs](#)
- > [Protection des cultures traditionnelles et bio face aux cultures OGM](#)
- > [Amélioration de la gestion des sociétés de logements sociaux](#)
- > [Renforcement de la participation du public aux décisions communales en matière d'environnement](#)
- > [Renforcer les droits des agricultrices](#)
- > [Mieux encadrer les camps scouts et patros](#)

- **Les infos du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale et de la Cocof**
 - > [Bruxelles veut sécuriser le chemin de l'école](#)
- **Les infos du Parlement européen**
 - > [Carte de séjour, les choses évoluent](#)
- **Les infos de la Chambre des représentants**
 - > [La réforme de la procédure d'asile adoptée en Commission](#)
 - > [Des sans-papiers expulsés d'une église à Anderlecht](#)
 - > [Les agences de voyages en car davantage contrôlés](#)
- **Les infos du Sénat**
 - > [Le Groupe socialiste du Sénat répond aux attentes du Groupe Mémoire](#)
 - > [Les crèmes solaires sont-elles bien efficaces ?](#)
 - > [Le développement durable dans notre Constitution ?](#)
- **Les infos du Parlement de la Communauté française**
 - > [La scolarisation des enfants autistes au cœur du débat](#)
- **Les infos du Parlement de la Région wallonne**
 - > [Commission d'enquête parlementaire sur la gestion des déchets : le Groupe PS dit « NON ! »](#)
 - > [Avis du Comité d'avis pour l'égalité des chances entre les hommes et les femmes, sur le rapport Pauvreté réalisé par le Centre d'égalité des chances et la lutte contre le racisme](#)
- **Les infos du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale et du Parlement francophone bruxellois**
 - > [Renforçons la démocratie communale !](#)

Pour vous désinscrire de la liste de diffusion du Bulletin d'information du PS, cliquer [ici](#).

Les infos du Parti

- > **Les fédérations socialistes de Charleroi, Namur et Dinant-Philippeville signent leur contrat de renouveau cette semaine !**

Le « contrat de renouveau » trace des directions et fixe une série d'objectifs à atteindre pour que le PS intensifie sa dynamique positive dans laquelle il s'est vigoureusement engagé. Chacune des 14 fédérations du PS est appelée à conclure un tel contrat.

Grâce à ce contrat, avec l'ensemble des militants du PS, de nouveaux grands succès sont à notre portée.

Le contrat de renouveau contient à la fois des obligations qui incombent directement aux fédérations et des obligations qu'il leur incombe de répercuter dans les contrats qu'elles concluront avec chacune des USC et sections locales de leur ressort. Le contrat a pour objet de définir les modalités concrètes de l'implication des fédérations dans le processus de renouveau du parti.

Par ce contrat, chaque fédération s'engage à inscrire son action dans cinq axes :

1. Plus que jamais, à gauche toute !
2. Intensifier l'ouverture du parti
3. Cultiver la modestie
4. Plus de cohérence
5. Plus de culture de débat et de participation

Neuf chapitres détaillent des engagements concrets :

1. Accueil des militants ;
2. Circulation de l'information ;
3. Culture de débat ;
4. Forums participatifs ;
5. Ouverture ;
6. Implication des sections et des USC ;
7. Finances ;
8. Cadastre des mandats ;
9. Fichier des membres.

Trois fédérations ont déjà signé leur contrat de renouveau : Liège, Hainaut occidental et Thuin.

Cette semaine, trois autres fédérations concluront à leur tour leur contrat de renouveau. Il s'agit des fédérations PS de Charleroi, Namur et Dinant-Philippeville.

Le Président du PS poursuivra les signatures à la rentrée.



Contacts :
Gilles Doutrelepon, Délégué général à la rénovation,
gilles.doutrelepon@ps.be.

[Retour au sommaire](#)

> **La contribution obligatoire de solidarité sur les billets d'avion entre en vigueur demain en France ! A quand chez nous ? (05.07.06)**

A la veille de l'entrée en vigueur de la contribution obligatoire de solidarité sur les billets d'avion en France et à l'avant-veille de la prochaine réunion internationale qui se tiendra en juillet prochain au Brésil, le PS déplore que le gouvernement belge n'ait toujours pas adopté de position claire sur la contribution obligatoire de solidarité sur les billets d'avion. Le PS regrette aussi

que notre pays se distancie des réunions techniques du groupe pilote sur les mécanismes innovants de financement du développement.

Pour rappel, les 28 février et 1er mars derniers, la France organisait un Sommet à Paris sur les sources innovantes de développement. Objectif : rassembler d'autres Etats pour la mise en œuvre d'une contribution sur les billets d'avions. Lors de ce Sommet, rassemblant 93 Etats, 11 pays ont affiché leur intention de suivre l'exemple de la France : le Brésil, le Chili, Chypre, la République du Congo, la Côte d'Ivoire, la Jordanie, le Luxembourg, Madagascar, l'Île Maurice, le Nicaragua et la Norvège. D'autres pays, dont la Belgique, ont rejoint un groupe d'une quarantaine de pays préférant attendre une évaluation de cette expérience pilote avant de se prononcer sur l'adoption de cette contribution de solidarité sur les billets d'avion.

A la Chambre, le groupe PS a déposé une proposition de loi pour une contribution obligatoire, par l'entremise des députées Karine Lalieux et Camille Dieu. Cette contribution doit permettre d'augmenter le volume, la pérennité et la prévisibilité de l'aide à destination des pays en développement. Cette « facilitation internationale d'achats des médicaments » aura vocation à être gérée de manière coordonnée avec d'autres Etats qui lèveront la même contribution.

Malheureusement, notre pays n'a encore trouvé aucun compromis au sein de la coalition fédérale. La Belgique brille aussi par son absence aux réunions de travail sur le sujet. Le PS regrette cette attitude.

Aussi, le PS demande au gouvernement belge et particulièrement au Ministre de la Coopération de démontrer sur le sujet un peu de consistance et surtout de cohérence par rapport à la politique belge de développement.

Le PS estime que la Belgique se doit d'être présente les 6 et 7 juillet prochains à la première réunion plénière du Groupe pilote sur les mécanismes innovants de financement du développement sous la présidence brésilienne. Le PS enjoint donc le Ministre de la coopération au Développement de déléguer un haut fonctionnaire de la DGCD à ladite réunion en vue de montrer que notre pays est désireux de participer de l'élargissement de l'appui politique porté à cette initiative, et d'apporter des suggestions techniques pertinentes aux débats par une participation pleine et active de la Belgique.

Pour rappel ce débat étant aussi ouvert à d'autres gouvernements, à des organismes internationaux ainsi qu'à la société civile, le PS entend que dans la foulée de la réunion prochaine au Brésil, le Ministre organise une large concertation notamment avec la société civile belge concernée par l'initiative.

[Retour au sommaire](#)

> Formation d'un gouvernement slovaque avec participation de l'extrême droite (06.07.06)

Le PS déplore profondément la formation en Slovaquie, d'un gouvernement avec la participation de plusieurs ministres du SNS, parti ouvertement ultranationaliste et xénophobe.

Il rappelle que l'extrême droite, qui attise l'intolérance et la haine, est par essence toujours anti-démocratique. Il est donc très dangereux de la banaliser et irresponsable, pour des partis démocratiques, et à fortiori quand ils se prétendent socialistes, comme le SMER de Robert Fico, de s'associer avec elle, à quelque niveau de pouvoir que ce soit. De telles alliances sont d'ailleurs spécifiquement proscrites tant par la Déclaration de Principes du Parti Socialiste Européen, que par la Charte Ethique de l'Internationale Socialiste.

Cette situation est non seulement dommageable pour les Slovaques eux-mêmes qui espéraient, par leur vote significatif à gauche, mettre fin au programme néolibéral et conservateur du gouvernement précédent, mais aussi pour l'ensemble des citoyens européens.

En effet, les décisions européennes sont concertées entre les 25 gouvernements en place. Avec l'extrême droite présente en Autriche, en Pologne et à présent en Slovaquie, c'est toute la population européenne qui risque de subir les conséquences d'un glissement vers des valeurs non démocratiques.

La question a été portée au niveau des instances du PSE et de l'IS. En attendant que ces instances statuent, le PS a décidé de suspendre ses relations bilatérales avec le SMER.

[Retour au sommaire](#)

> Réduction des taux d'intérêt sur les crédits : le PS estime qu'on fait un pas dans la bonne direction pour mieux protéger les consommateurs contre les risques de surendettement
(07.07.06)

Elio Di Rupo salue l'accord intervenu aujourd'hui lors du Conseil des Ministres concernant la baisse des taux maxima (TAEG) des crédits. Le PS a, ces derniers mois, multiplié les initiatives pour mieux lutter contre la spirale du surendettement qui touche de façon souvent dramatique de plus en plus de familles : actualisation par la Vice-Première Ministre Laurette Onkelinx de la loi du 5 juillet 1998 relative au règlement collectif de dettes, propositions de lois déposées par le PS au Sénat pour mieux réglementer les ouvertures de crédit, ...

Le PS avait, par ailleurs, demandé que le Gouvernement fédéral abaisse de façon significative les taux maxima des crédits.

L'accord intervenu aujourd'hui au Gouvernement fédéral constitue une avancée dans le bon sens. Ainsi, il prévoit notamment:

- La simplification du système en vigueur (grille de taux moins complexe) ;
- L'adaptation automatique et objective des taux maxima en fonction de l'évolution d'indices de références sur les marchés financiers ;
- La baisse significative (allant plus loin que celle proposée par le Conseil de la Consommation) des taux pour les « petits » crédits (on passe de

25,5% ou 24% à 21% pour les prêts et ventes à tempérament de moins de 500 euros) et pour le crédit-bail (on passe de 18% ou 17,5% à 15% pour le crédit-bail de moins de 500 euros et de 16% ou 15,5% à 12% entre 1.250 et 2.500 euros).

- Une baisse non négligeable concernant les ouvertures de crédit avec support carte : on passe de 19% à 17% pour des crédits de moins de 500 euros, de 19% à 17% entre 500 et 1.250 euros et de 16% à 14% entre 5.000 et 10.000 euros et au-dessus de 10.000 euros.

[Retour au sommaire](#)

> **A l'agenda de la rentrée : l'Université d'été et le Congrès du PS !**

Université d'été du PS :

"Ma commune au féminin"

Les jeudi 24 et vendredi 25 août 2006 à Dinant.

Congrès de rentrée :

Le dimanche 3 septembre 2006 à l'Auditoire Paul Janson à l'ULB.



Documents disponibles sur :

www.ps.be

Contacts :

02.548.32.11.

[Retour au sommaire](#)

Les infos du Gouvernement fédéral

> **Simplification de la mesure emploi Activa (04.07.06)**

Sur proposition du Ministre de l'Emploi, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui exécute une action du chantier "marché du travail".

Il vise à stimuler la mise au travail de demandeurs d'emploi de longue durée. L'employeur qui engage un demandeur d'emploi pourra ainsi déduire, par trimestre, un montant forfaitaire de cotisations ONSS dues. A certaines conditions, cela peut être combiné avec une activation des allocations de chômage. Le montant et la durée de ces réductions de charges dépendent de la durée comme demandeur d'emploi du travailleur concerné.

Le projet introduit une simplification de la réglementation à partir du 1er janvier 2007.

Actuellement, trois systèmes coexistent : Activa Plus, Activa Fermeture et APS Activa.

Activa-Fermeture a perdu de son utilité au vu du renforcement de la réduction des charges dans le cadre de restructurations, prévu dans un arrêté royal séparé (voir communiqué de presse : Licenciements après restructuration).

La mesure Activa-Plus a connu peu de succès. Elle n'était d'application que dans les communes, CPAS, ASBL, sociétés à but social et sociétés de logement social ainsi qu'aux travailleurs résidant dans une commune à taux de chômage ou de pauvreté élevé.

Activa-Fermeture et Activa-Plus sont supprimées.

Mais, pour les travailleurs de moins de 25 ans, Activa-Plus prévoyait une réduction de charges. Celle-ci est reprise dans le règlement Activa général. Dans APS Activa, les conditions d'accès pour les demandeurs d'emploi de moins de 25 ans sont assouplies.

[Retour au sommaire](#)

> **Exécution de la politique de prévention et de sécurité (07.07.06)**

Le Gouvernement a approuvé un projet d'arrêté royal relatif aux plans stratégiques de sécurité et de prévention.

Depuis 1992, les contrats de sécurité et de prévention constituent un appui fondamental de la politique de sécurité dans les communes en Belgique. A l'heure actuelle, 73 villes et communes ont conclu un contrat de sécurité et de prévention et 29 communes ont un plan drogue. Il s'agit de contrats conclus annuellement avec les villes et communes, rédigés sur un niveau de projet. Le gouvernement a décidé de continuer et de renforcer cet appui, afin de le rendre plus efficace, plus stable et plus durable.

Le projet détermine le cadre général dans lequel sont élaborés les nouveaux plans de sécurité et de prévention. Il exécute les décisions du gouvernement en ce qui concerne la politique de prévention et de sécurité.



Contacts :
Samuel D'Orazio, Conseiller à l'IEV, samuel.dorazio@iev.be,
02.548.32.83.

[Retour au sommaire](#)

> **Extension du cadre des magistrats à Mons et à Gand (07.07.06)**

Sur proposition de Laurette Onkelinx, Ministre de la Justice, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi relatif à l'organisation judiciaire en ce qui concerne la cour d'appel de Mons et le tribunal de première instance de Gand.

A l'instar de ce qui a été réalisé dans les quatre autres ressorts de cour d'appel, des protocoles de coopération ont été conclus avec le Premier Président de la Cour d'appel de Mons et le Procureur général près cette Cour en vue de dégager, de part et d'autre, les moyens et les méthodes nécessaires à la lutte contre l'arriéré judiciaire.

L'avant-projet de loi vise à réaliser les différentes extensions de cadre convenues avec ces autorités. Il tend en outre à augmenter le cadre des

magistrats du tribunal de première instance de Gand en fonction de l'activité des chambres fiscales.

1. Extension de cadre à la Cour d'appel et au Parquet général de Mons

Les mesures prévues par le protocole signé le 5 juillet dernier se détaillent comme suit :

- Le conseiller et le substitut du procureur général qui ont été octroyés en surnombre par la loi du 11 mars 2004 seront intégrés au cadre au 1er avril 2007 : le but étant ici d'assurer à plus long terme la gestion du contentieux d'assises au rythme soutenu qui est actuellement de rigueur et qui ne semble pas devoir se ralentir même à moyenne échéance. Si toutefois ce rythme devait se ralentir, toute capacité disponible serait récupérée au bénéfice du secteur correctionnel.
- Un conseiller effectif et un conseiller en surnombre seront recrutés à partir du 1er janvier 2008. L'affectation prévue est le secteur civil. L'augmentation du nombre d'audiences consécutive à l'entrée en fonction de ces conseillers devrait permettre de ramener, dans un délai de 3 années civiles, les fixations à un délai maximum de 6 mois dans toutes les chambres civiles de la cour.
- Au parquet général, un magistrat supplémentaire sera recruté en surnombre à dater du 1er janvier 2008 dans le but de renforcer le secteur de la jeunesse et le secteur correctionnel. La capacité d'intervention supplémentaire ainsi dégagée devrait également contribuer à mieux faire face aux obligations liées à la participation de chaque parquet général à l'élaboration de la politique criminelle et à sa mise en œuvre au sein du ressort.
- A dater du 1er janvier 2008, un des postes de substitut du procureur général sera remplacé par un poste d'avocat général de manière à maintenir au parquet général de Mons, le même équilibre entre ces deux fonctions que celui qui prévaut généralement dans les parquets généraux.
- Pour permettre aux services administratifs de la cour et du parquet général d'assumer, de leur côté le travail supplémentaire généré par la présence de nouveaux magistrats, un greffier a été prévu à partir du 1er janvier 2008.

2. Extension du cadre des juges fiscaux du tribunal de 1^{ère} instance de Gand

Dans le cadre de la création de chambres fiscales (loi du 23 mars 1999) seuls les sièges d'Anvers, de Bruxelles, de Gand, de Liège et de Mons, s'étaient vu accorder des magistrats supplémentaires. Par la suite, des chambres fiscales ont été constituées dans les tribunaux de première instance d'Arlon, de Bruges, de Hasselt, de Louvain, de Namur et de Nivelles.

L'hypothèse de charge de travail qui avait été utilisée à l'époque pour estimer le nombre de juges fiscaux nécessaires s'est, à l'usage, révélée inadéquate.

En effet, le volume global du contentieux des chambres fiscales est sensiblement le même dans les 4 grands ressorts et c'est le ressort de Gand qui, en nombre absolu, traite le plus grand nombre d'affaires.

Or, à l'époque de la création des chambres fiscales, le ressort de Gand ne s'était

vu attribuer que 4 magistrats supplémentaires pour 6 à Anvers et à Liège et 9 à Bruxelles.

Un alignement sur les ressorts d'Anvers et de Liège se justifiait dès lors pleinement. Tel est donc le deuxième objectif du présent projet.

Les deux magistrats supplémentaires se répartissent en un vice-président et un juge, en application de la règle habituelle d'un vice-président pour cinq magistrats.



Contacts :

Annaïk de Voghel, Attachée de presse de la Vice-première Ministre et Ministre de la Justice Laurette Onkelinx, a.devoghel@lo.fgov.be, 02.233.51.21, 0472.71.99.31.

[Retour au sommaire](#)

> **Un arrêté royal qui permet l'exécution de la nouvelle loi sur les armes (07.07.06)**

Sur proposition de Laurette Onkelinx, Ministre de la Justice, le Gouvernement a approuvé le projet d'arrêté royal exécutant la loi du 8 juin 2006 réglant des activités économiques et individuelles avec les armes.

La nouvelle loi sur les armes est entrée en vigueur le jour de sa publication au Moniteur belge, le 9 juin 2006, à l'exception de quelques dispositions qui devaient entrer en vigueur ultérieurement par le biais d'arrêtés royaux d'exécution.

L'entrée en vigueur immédiate de certaines dispositions de la loi sur les armes nécessitait des mesures d'exécution urgentes afin d'en permettre l'application effective. Il était également urgent, dans un souci de sécurité juridique, de lever les contradictions existantes entre la loi actuelle et les anciens arrêtés royaux toujours en vigueur.

Ce premier projet d'arrêté royal d'exécution règle les matières suivantes :

- le statut de collectionneur
- la détention d'armes
- la destruction d'armes
- les dispositions transitoires concernant les armes détenues illégalement, celles devenues soumises à autorisation et la détention d'armes prohibées.

Le statut de collectionneur

Le projet fixe les conditions auxquelles les collectionneurs doivent répondre sur le plan du contenu et des mesures de sécurité à respecter pour obtenir leur agrément.

Le projet stipule :

- que les armes collectionnées doivent s'inscrire dans un thème (historique ou technique),
- que la détention d'un seul exemplaire de la même arme et d'une seule

cartouche par arme est autorisée si l'arme en question a été fabriquée après 1945 (armes plus meurtrières nécessitant des mesures de sécurité accrue),

- l'interdiction de tirer avec ces armes,
- l'obligation de tenir un registre,
- la possibilité pour le Gouverneur de limiter le thème choisi.

La détention d'armes

1. Les autorisations de détention

Le projet fixe les conditions dans lesquelles les motifs légitimes peuvent être admis lors de l'introduction d'une demande d'autorisation de détention.

Ces conditions sont :

- l'intention d'acquérir une arme appropriée au motif invoqué,
- en ce qui concerne les manifestations historiques ou folkloriques, la nécessité de la détention d'une arme devra être démontrée.

2. Les chasseurs et tireurs sportifs

Ces deux catégories de personnes peuvent acquérir une arme de chasse ou une arme destinée au tir sportif sur présentation respectivement de leur permis de chasse ou de la licence de tireur sportif.

Ce système d'acquisition simplifié ne les dispense pas des exigences de traçabilité.

A cet effet, le projet prévoit que toute cession entre ces personnes ou entre ces dernières et un armurier doit faire l'objet d'un avis de cession qui doit être envoyé dans les 8 jours au Gouverneur.

La destruction d'armes

La loi prévoit que les armes confisquées par décision judiciaire sont détruites sauf exception pour les armes à caractère historique, scientifique ou didactique.

Le projet désigne le banc d'épreuve, lequel peut recourir aux services de tiers pour la destruction si certaines opérations sont matériellement impossibles pour lui, à condition d'en surveiller l'exécution.

Modifications techniques et de terminologie

La disparition des catégories d'armes de la loi de 1933, la centralisation du pouvoir décisionnel dans le chef des Gouverneurs, l'intégration dans la loi des types d'armes prohibées anciennement éparés dans divers arrêtés royaux ainsi que la réforme des polices exigent de modifier l'arrêté royal du 20 septembre 1991 sur des questions de terminologie et d'abroger toute une série d'arrêtés royaux annexes.

Les dispositions transitoires

Le projet d'arrêté royal fixe également les modalités de mise en œuvre des dispositions transitoires reprises ci-après :

1. Les armes détenues illégalement

- l'arme doit être, au plus tard le 09 décembre 2006, remise à la police locale non chargée, démontée et emballée,
- une demande d'autorisation est envoyée au Gouverneur par la police locale,
- la police garde l'arme en dépôt durant la procédure,
- en cas de refus de l'autorisation, l'arme est mise en dépôt chez un armurier, abandonnée ou neutralisée,
- une amnistie est prévue pour cette infraction si l'arme n'est pas signalée (connue par les services de police).

2. Les armes devenues soumises à autorisation

Ceci concerne essentiellement les anciennes catégories armes de chasse et de sport de la loi de 1933. Elles doivent, avant le 09 décembre 2006 :

- être présentées à la police, non chargées, démontées et emballées, si le demandeur est titulaire d'un permis de chasse ou d'une licence de tireur sportif (quand les communautés auront élaboré ce statut), l'arme est immédiatement et gratuitement enregistrée à son nom,
- à défaut, un formulaire d'immatriculation provisoire lui est délivré (modèle 6) et le dossier est transmis au Gouverneur,
- en attente de la décision, l'arme est conservée à la police,
- en cas de refus, elle est entreposée chez un armurier où il peut en faire abandon ou la faire neutraliser.

3. La détention d'armes prohibées

La loi actuelle interdit la détention de ce type d'armes.

Elles devront, avant le 9 décembre 2006 :

- être déposées à la police locale,
- l'anonymat et l'absence de poursuites sont garantis si l'arme n'est pas connue par les services de police,
- l'arme sera détruite.



Contacts :

Annaïk de Voghel, Attachée de presse de la Vice-première Ministre et Ministre de la Justice Laurette Onkelinx, a.devoghel@lo.fgov.be,
02/233.51.21 - 0472/71.99.31

[Retour au sommaire](#)

> **Création d'un Centre de connaissances pour la Sécurité civile** (07.07.06)

Sur proposition de Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, et de son collègue à l'Intérieur, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi concernant la création du Centre fédéral de connaissances pour la Sécurité civile.

Ce centre, créé au sein du SPF Intérieur, a pour but de soutenir activement la politique d'optimisation des secours à la population via un apport spécialisé de connaissances et d'expertise et via une approche de recherche et de développement dans les divers domaines de la sécurité civile.

Une des missions les plus importantes du Centre consistera à élaborer des règlements de manœuvre qui pourront être appliqués de manière uniforme. En 2006, un crédit de 500.000 euros est prévu pour lancer le projet.



Contacts : Karim Ibourki, Porte-parole du Ministre Rudy Demotte, karim.ibourki@minsoc.fed.be, 02/220.20.38, 0475.53.33.41.

[Retour au sommaire](#)

> **Mise sur pied d'un service de médiation de l'énergie (07.07.06)**

Le Gouvernement vient d'approuver un avant-projet de loi qui prévoit la création d'un service de médiation fédéral pour l'énergie et définit son financement ainsi que la procédure de sélection et de recrutement de son personnel.

Dans l'intérêt de tous les clients du marché libéralisé de l'électricité et du gaz, le Gouvernement s'était entre autre fixé comme objectif de créer un service de médiation chargé de traiter les plaintes, et un service d'information chargé de renseigner les consommateurs sur les questions liées à la fourniture d'énergie.

Le service de médiation de l'énergie qui verra le jour traitera les litiges qui opposent les clients finals aux producteurs, distributeurs, fournisseurs ou intermédiaires. Il est important que le service de médiation assume son rôle d'instance indépendante, indépendamment du régulateur de l'électricité et du gaz (la CREG). L'entrée en vigueur est prévue début 2007.

Le consommateur ne doit pas seulement pouvoir adresser sa plainte à une instance. Dans un marché libéralisé, il est essentiel que le consommateur, tant résidentiel qu'industriel, soit suffisamment informé sur les prix, les acteurs du marché, les modalités lors du changement de fournisseur, les conditions contractuelles, les coûts de raccordement, etc. C'est dans ce but qu'a été créé, courant 2005, le service d'information Hermès qui réceptionne les questions et les demandes d'information sur l'énergie.



Contacts :
Bénédicte Froidure, Conseillère à l'IEV, benedicte.froidure@iev.be,
02.548.32.69.

[Retour au sommaire](#)

Les infos du Gouvernement de la Communauté française

> **De nouvelles écoles et implantations pour l'enseignement spécialisé (07.07.06)**

Sur proposition de la Ministre-Présidente ARENA, le Gouvernement a approuvé les arrêtés qui visent à permettre la création d'écoles ou d'implantations d'écoles dans l'enseignement spécialisé.

Dans l'enseignement spécialisé de type 5 adapté aux besoins éducatifs d'enfants ou d'adolescent malades ou convalescents, deux demandes ont été introduites :

- La Ville de Liège, Pouvoir organisateur, souhaite organiser un enseignement fondamental spécialisé sur le site de l'ASBL « La Ferme du Soleil » à Soumagne afin de répondre à la demande des parents. 14 élèves et deux enseignants sont concernés par le projet.

La mission de l'ASBL est de viser la rééducation d'enfants souffrant de troubles graves dans le développement de leur personnalité, en leur offrant un milieu thérapeutique et un encadrement pédagogique adaptés qui soient à l'écoute de leur souffrance et de leur permettre d'envisager une reprise évolutive de leur développement psycho-affectif et cognitif ainsi qu'une intégration dans un milieu le plus naturel possible et de la sorte permettre aux enfants de quitter le secteur des institutions de soins pour une institution scolaire.

Le projet, pour ces enfants qui sont en grande partie non scolarisés, est de permettre, par l'apport des enseignants au niveau des compétences cognitives, l'élaboration et la matérialisation de projets d'intégration scolaire vers l'enseignement ordinaire ou vers l'enseignement spécialisé.

- Le pouvoir organisateur de l'établissement spécialisé d'enseignement libre l'Escale, souhaite organiser un enseignement secondaire spécialisé sur le site de la Clinique « La Ramée » à Bruxelles afin de répondre à la demande des parents. 15 élèves et près de 5 enseignants sont concernés par le projet.

Actuellement, les adolescents qui se trouvent hospitalisés bénéficient du soutien scolaire de professeurs bénévoles. Les responsables médicaux en particulier, l'équipe pluridisciplinaire en général, souhaitent donner un caractère plus « professionnel » à la prise en charge pédagogique actuelle. En effet, la majorité de ces jeunes présentent des troubles psychiatriques importants certes mais leur permettant de poursuivre un cursus scolaire adapté durant l'hospitalisation qui s'étend sur plusieurs mois.

Dans le type 8, adapté aux besoins éducatifs des enfants atteints de troubles instrumentaux :

- le pouvoir organisateur de l'école « La Source » à Rixensart, souhaite la reconnaissance de l'implantation organisant un enseignement fondamental spécialisé de type 8 « La Petite Source » à Grez-Doiceau en tant qu'école autonome à partir du 1er septembre 2006.

La population de l'école est en constante évolution. Cette région est à la fois en expansion démographique et mal servie en terme d'offre d'enseignement primaire spécialisé.

Cette reconnaissance crée un poste de direction.

Dans le type 4, adapté aux besoins éducatifs d'enfants atteints d'une déficience motrice d'origine cérébrale :

- la direction du « Centre Eclorre » situé sur le site du centre hospitalier de l'Ardenne à Sainte-Ode souhaite organiser d'une implantation d'enseignement primaire spécialisé dépendant de l'école d'enseignement primaire spécialisé de la Communauté française de Waha-Marloie. 12 élèves et près de deux enseignants sont concernés par le projet.

Cette création permettra une prise en charge et l'organisation d'une rééducation précoce, adaptée, spécifique et individualisée. Elle permettra aussi le maintien d'un contact avec les milieux éducatifs afin de favoriser une intégration scolaire optimale.

Le centre pourra offrir une palette complète de services allant de la consultation médicale spécialisée à la prise en charge thérapeutique. La réunion de toutes ces compétences, dans une unité de temps et de lieu, permettra aux parents d'obtenir à la fois un diagnostic, un traitement et une rééducation adéquate du handicap de leur enfant, tout en assurant l'insertion scolaire de l'enfant et en maintenant la cellule familiale intacte.

L'impact budgétaire total dépasse les 234.000 euros.



Contacts :

Jennifer Wuilquot, Porte-parole de la Ministre-Présidente Marie Arena, 0475.53.68.42, jennifer.wuilquot@cfwb.be.

[Retour au sommaire](#)

> Le Gouvernement approuve la convention entre la Communauté française et la RTBF relative au projet Arte Belgique (07.07.06)

Une étape complémentaire a été franchie aujourd'hui dans la progression du dossier Arte Belgique.

Sur proposition de la Ministre Fadila Laanan, le Gouvernement a en effet approuvé ce jour le texte de la convention par laquelle la mission de service public de la RTBF est étendue à la mise en œuvre du projet Arte Belgique.

Pour mémoire, ce projet dont le lancement est programmé fin septembre 2006 consistera en :

- un décrochage quotidien de 30 minutes du programme Arte, qui prendra la forme d'une émission de plateau destinée à refléter tous les modes d'expression culturelle de notre communauté ;
- une émission mensuelle de 90 minutes consacrée aux thèmes et aux personnalités marquantes de la communauté française, sous forme de documentaires ou de fictions.

Par delà les missions confiées à la RTBF par la Communauté française, la relation RTBF – Arte doit maintenant être formalisée par la signature d'une seconde convention dont la teneur a déjà été approuvée par l'assemblée

générale d'Arte de juin dernier.

Enfin, dans la mesure où l'un des objectifs du projet était d'accentuer la collaboration entre la RTBF et les producteurs indépendants, la RTBF annoncera à la mi-juillet le nom du partenaire avec lequel elle coproduira l'émission quotidienne visée ci-dessus. Cette annonce fait suite à un appel à candidatures lancé en juin dernier.



Contacts :
Pascal Sac, Attaché de presse de la Ministre Fadila Laanan,
0477.252.285, pascal.sac@cfwb.be.

[Retour au sommaire](#)

> **Formation des jeunes footballeurs** (07.07.06)

Organiser et soutenir l'encadrement pédagogique des jeunes footballeurs en Communauté Française, voilà le nouvel objectif que s'est fixé le Ministre des Sports.

Si l'on peut se féliciter de la notoriété acquise par la Communauté française dans certaines disciplines sportives individuelles (tennis, escalade...), force est aussi de constater que, dans les sports collectifs, notre Communauté et notre pays manquent manifestement de structures de formation adaptées.

Le cas du football paraît à cet égard exemplatif, alors même qu'il constitue, et de très loin, le premier sport collectif pratiqué en Communauté française, avec plus de 200 000 affiliés.

Compte tenu de ce caractère de masse, tant dans sa pratique que dans l'intérêt qu'il suscite, et compte tenu des moyens budgétaires disponibles, Claude Eerdeken a déposé au Gouvernement une note d'orientation visant à organiser par décret le subventionnement de la formation et de l'encadrement sportif des jeunes footballeurs.

Un décret spécifiquement dédié au football s'explique par le fait que le décret qui organise actuellement le sport en Communauté française ne permet de reconnaître et de subventionner que les fédérations sportives communautaires. La Fédération de football étant restée nationale, elle échappe au champ d'application de ce décret.

Sans pour autant toucher au budget alloué à l'ensemble des fédérations communautaires, le projet de décret entend permettre l'attribution de moyens budgétaires à la formation des jeunes dans le football en permettant le subventionnement partiel de la rétribution des entraîneurs qualifiés de jeunes footballeurs, affiliés aux clubs de football de la Communauté.

Des procédures de reconnaissance définiront les compétences minimales requises exigées des entraîneurs des jeunes footballeurs de moins de 18 ans. Claude Eerdeken envisage également de moduler ces exigences en fonction des tranches d'âges des enfants dont l'entraîneur aura la charge.

L'attribution des subventions se fera directement aux clubs, moyennant certaines conditions (nombre de terrains minimum, conditions techniques d'éclairage, existence d'un terrain synthétique, nombre minimum d'équipes de jeunes et nombre minimum d'entraîneurs).

Le Gouvernement désignera 10 conseillers-vérificateurs, désignés parmi les formateurs d'entraîneurs de football et justifiant d'une expérience professionnelle en Communauté Française, en Belgique ou à l'étranger. Ils devront par ailleurs bénéficier d'une compétence suffisante en matière de gestion des asbl et en matière de comptabilité.

En tant que conseillers, ils visiteront les clubs et en rencontreront les dirigeants pour leur expliquer les objectifs du décret, les possibilités et conditions d'obtention des subventions. Ils formuleront leur avis sur les demandes de subventions introduites.

En tant que vérificateurs, ils visiteront les clubs bénéficiant de subventions, et vérifieront le respect des conditions d'octroi et de maintien de celles-ci.

Ils dresseront un rapport de leur intervention.

Par ce futur décret qui devrait entrer en vigueur début 2007, Claude Eerdekenens entend optimiser l'encadrement sportif des jeunes footballeurs afin de leur offrir un entraînement adapté et adéquat leur ouvrant des perspectives d'évolution à un haut niveau de compétition.

En cas de réussite de cette politique nouvelle et en fonction des moyens budgétaires disponibles, celle-ci pourra être étendue progressivement aux autres sports collectifs



Contacts :
Christel Bonmariage, Collaboratrice du Ministre Claude Eerdekenens,
0476.40.35.28.

[Retour au sommaire](#)

> **Mettre fin aux sports de combat extrêmes (07.07.06)**

Le Gouvernement de la Communauté française a adopté, à l'initiative des ministres Catherine Fonck (cdH) et de Claude Eerdekenens (PS), un avant-projet de décret visant à mieux réglementer les sports de combat à risque.

Dorénavant, les sports de combat à risque extrême (de type « ultimate fighting », « free fight », etc.) seront purement et simplement interdits. Qu'il s'agisse de compétitions, d'entraînements ou d'exhibitions.

Ces sports de combat à risque extrême, qui pour bon nombre relèvent plus de la barbarie que du sport, sont ceux qui visent principalement à porter atteinte à l'intégrité physique et psychique de l'adversaire.

Les autres sports de combat à risque (boxe anglaise, savate, arts martiaux etc.),

seront autorisés pour autant qu'ils remplissent certaines conditions fixées par le décret et par le Gouvernement.

En clair, pour ces sports de combat à risque (non extrêmes), il faudra montrer patte blanche.

Ces conditions générales imposent au moins aux organisateurs l'adoption d'un règlement médical ou, le cas échéant (notamment lorsque ces organisateurs ne relèvent pas d'une fédération), de mesures appropriées, en ce compris celles portant sur les conditions matérielles d'organisation (qualité du revêtement au sol, présence d'un dispositif sanitaire, etc.), pour garantir la santé des participants, et la souscription d'une assurance en responsabilité civile ayant pour objet la réparation des dommages subis par les pratiquants.

Le Gouvernement précisera l'âge minimum en deçà duquel les entraînements, les compétitions et les exhibitions de sports de combat à risque sont interdits. Il pourra moduler cette condition en fonction de la discipline concernée.

Le texte prévoit également la possibilité, pour certaines disciplines, d'ajouter des conditions particulières de nature à diminuer les risques liés à la pratique d'un sport de combat à risque.

Le Gouvernement peut prévoir que les organisateurs d'entraînements, de compétitions et d'exhibitions de sports de combat à risque relevant de fédérations reconnues sont présumés, sauf preuve contraire, respecter les conditions fixées par le projet de décret et par le Gouvernement.

Enfin, des sanctions pénales sévères seront appliquées aux personnes qui organisent des sports de combat à risque extrêmes ainsi que les personnes qui organisent des sports de combat à risque en-dehors du respect des conditions fixées par le décret et le Gouvernement.



Contacts :
Pierre Robert, Attaché de presse du Ministre Claude Eerdeken,
0475.624.364.

[Retour au sommaire](#)

Les infos du Gouvernement wallon

> Suivi du plan Marshall (07.07.06)

Le Gouvernement wallon a examiné point par point l'état d'avancement des mesures préconisées par le plan de dynamisation économique wallon, communément appelé « plan Marshall ».

Cet état des lieux a permis de mettre en exergue un ensemble de mesures fondamentales telles que, par exemple, le renforcement des dispositifs d'apprentissage des langues ou la sélection des projets présentés dans le cadre des pôles de compétitivités.

En ce qui concerne l'apprentissage des langues, il a été décidé que 800 jeunes

de plus pourront bénéficier de stages en immersion à l'étranger dans le cadre du programme Explort. Par ailleurs, 200 enseignants en langue auront également l'opportunité de suivre des stages linguistiques dans le but d'approfondir leurs connaissances mais aussi d'acquérir de nouvelles méthodes pédagogiques perfectionnées.

En ce qui concerne les pôles de compétitivité, une procédure de sélection exigeante menée par un jury externe a permis de désigner les projets les plus porteurs d'avenir et donc d'emplois parmi les 40 projets présentés.

Pour rappel, les projets devaient impérativement s'inscrire dans une optique de développement conjointe de l'économie, de la formation et de la recherche.

En conséquence, les pôles suivants, fruits de collaboration entre les acteurs de formation, économiques et universitaires ont été désignés : Aéronautique et Spatial, Agro-industrie, Sciences du vivant, Transport et logistique.

Pour le pôle consacré au « génie mécanique », le gouvernement a proposé qu'un nouveau dossier soit présenté davantage axé sur le génie des matériaux.



Documents disponibles sur :

http://gov.wallonie.be/code/fr/comm_detail.asp?Primary_Key=1708

Contacts :

Philippe Malburny, Attaché de presse du Ministre Jean-Claude Marcourt, 0478.28.22.10

Jennifer Wuilquot, Porte-parole de la Ministre-Présidente Marie Arena, 0475.53.68.42.

[Retour au sommaire](#)

> **Elections : transfert des informations plus rapide et plus facile** (07.07.2006)

Ce vendredi 7 juillet, sur proposition de Philippe Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, le Gouvernement wallon a approuvé, en dernière lecture, le projet d'arrêté relatif à l'encodage, la transmission numérique et le traitement automatisé des données électorales.

L'objectif est d'utiliser les outils technologiques actuels afin de généraliser à l'ensemble des bureaux électoraux, des communes et des provinces wallonnes, un système régional d'encodage, de transmission et de traitement numérique et automatisé des données électorales.

Ce système met en place deux techniques de transmission des données électorales : un système « on line » destiné à la centralisation et à la gestion régionale des opérations de vote et un système « en local » destiné à faciliter les opérations utiles aux communes telles que la dévolution des sièges.

Les deux logiciels utiles seront mis gratuitement à la disposition des opérateurs électoraux.



Documents disponibles sur :

http://gov.wallonie.be/code/fr/comm_detail.asp?Primary_Key=1708

Contacts :

David Grasso, Attaché de presse du Ministre Philippe Courard,
0473.931.957

[Retour au sommaire](#)

> **Chantiers et voiries : mieux coordonnés et plus sûrs (07.07.06)**

Philippe Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, a présenté au Gouvernement wallon les axes du projet de décret relatif à l'information, la coordination et l'organisation des chantiers en voirie.

L'objectif du Ministre est d'assurer une meilleure coordination entre les impétrants (les gestionnaires des réseaux souterrains de câbles, conduites, etc.) et l'assurance pour le maître d'œuvre de travailler en toute sécurité. Le Ministre est également mandaté pour négocier avec les impétrants les principes d'un avant-projet de décret.

Ce projet devrait en autres mesures aboutir à la mise en place d'un cadastre du sous-sol wallon.



Documents disponibles sur :

http://gov.wallonie.be/code/fr/comm_detail.asp?Primary_Key=1708

Contacts :

David Grasso, Attaché de presse du Ministre Philippe Courard,
0473.931.957

[Retour au sommaire](#)

> **Protection des cultures traditionnelles et bio face aux cultures OGM (07.07.2006)**

Le Gouvernement wallon a adopté en seconde lecture un projet de décret qui permettra, le cas échéant, aux pouvoirs publics de fixer de manière précise les conditions de cultures des OGM, et ce afin d'assurer une protection optimale des cultures environnantes.



Documents disponibles sur :

http://gov.wallonie.be/code/fr/comm_detail.asp?Primary_Key=1708

Contacts :

Christopher Barzal, Attaché de presse du Ministre-Président Elio Di Rupo, 0474.779.870.

[Retour au sommaire](#)

> **Amélioration de la gestion des sociétés de logements sociaux (07.07.06)**

Un ensemble de règles pratiques de bonne gouvernance et de professionnalisation du secteur du logement social ont été adoptées ce vendredi par le Gouvernement. Il s'agit d'arrêtés d'exécution dont les principes avaient été posés lors de récentes réformes du code du logement.

Ces arrêtés permettent de concrétiser les mesures suivantes :

- Etablissement d'un Code d'éthique et de déontologie
- Conditions de désignation et de formation des administrateurs des Sociétés de Logement de Service Public (SLSP), renforçant leur professionnalisation ;
- Transparence par la publicité donnée aux marchés publics passés par les Sociétés de logement ;
- Clarification des règles de fonctionnement des SLSP, à travers leurs organes de gestion : Conseils d'Administration, Comités d'attribution, etc.
- Conditions et procédures de recrutement des membres du personnel des Sociétés, sur base des profils de fonction et de l'objectivation des engagements.



Documents disponibles sur :

http://gov.wallonie.be/code/fr/comm_detail.asp?Primary_Key=1708

Contacts :

Christopher Barzal, Attaché de presse du Ministre-Président Elio Di Rupo, 0474.779.870.

[Retour au sommaire](#)

> **Renforcement de la participation du public aux décisions communales en matière d'environnement** (07.07.2006)

Le gouvernement wallon a adopté en 1^{ère} lecture un avant-projet de décret destiné à renforcer la participation du public aux projets, aux plans et aux programmes environnementaux qui structurent notre société tel que souhaité par la convention d'Aarhus.

Les citoyens ne peuvent participer à la décision publique que lorsqu'ils sont bien informés et que les modalités de participation sont simples et parfaitement comprises.

C'est dans ce contexte qu'a été déposé un décret qui vise à uniformiser les multiples procédures qui existent dans le domaine de l'environnement, à renforcer les droits des citoyens en matière d'information. Les communes seront, en outre, soutenues dans ces démarches par l'institution d'un conseiller en environnement.



Documents disponibles sur :

http://gov.wallonie.be/code/fr/comm_detail.asp?Primary_Key=1708

Contacts :

Christopher Barzal, Attaché de presse du Ministre-Président Elio Di

Rupo, 0474.779.870.

[Retour au sommaire](#)

> **Renforcer les droits des agricultrices** (07.07.06)

Alors que les conjoints participent généralement tous deux à la gestion et aux travaux dans l'exploitation agricole et, qu'en cas d'emprunt, tous deux sont souvent codébiteurs, il était anormal que seul un des conjoints soit le titulaire de droits de production ou de droit aux aides financières.

Pour pallier à cette injustice, le Gouvernement wallon a adopté une procédure visant à permettre l'identification administrative du conjoint aidant dans les exploitations. Celui-ci pourra dès lors devenir le cotitulaire des droits de productions et des aides financières.

Cette procédure a été pleinement concertée avec l'Union des agricultrices wallonnes.



Documents disponibles sur :

http://gov.wallonie.be/code/fr/comm_detail.asp?Primary_Key=1708

Contacts :

Christopher Barzal, Attaché de presse du Ministre-Président Elio Di Rupo, 0474.779.870.

[Retour au sommaire](#)

> **Mieux encadrer les camps scouts et patros !** (06.07.06)

Avec l'arrivée de l'été et des vacances scolaires, de nombreux mouvements de jeunesse envahissent les communes rurales pour y passer leur camp de vacances. Même si la plupart du temps, les responsables de ces organisations adoptent un comportement responsable, il arrive parfois que les riverains se plaignent (à juste titre) de certaines nuisances occasionnées par la présence de ces scouts et patronnés. Tapage nocturne, abandon de détritiques aux alentours du camp... autant de petits dérangements qui, l'année passée, avaient amenés le Ministre wallon des Affaires intérieures, Philippe Courard, à rédiger une charte de bonne pratique conclue entre les mouvements de jeunesse et les communes concernées.

Cette année, le Ministre souhaite aller plus loin et, à la demande des scouts et après consultation de ses collègues, lance un projet pilote dans 10 communes choisies en raison de leur fréquentation par les organisations de jeunesse (Durbuy, Paliseul, Virton, Vielsalm, Chimay, Froidchapelle, Trois-Ponts, Lierneux, Viroinval, et Vresse-sur-Semois).

Dans ces communes pilotes, une personne relais sera désignée par la commune et devra, dans les 48 heures de l'installation d'un camp, s'y présenter, rappeler la teneur de la charte et organiser le mode de relation. Cette personne, un médiateur en quelque sorte, devra être disponible pendant toute la durée du camp et sera tenue de rédiger un rapport sur le déroulement des activités des

jeunes.

Une évaluation globale du projet est prévue pour la fin de l'été avec les responsables des mouvements de jeunesse. Dès l'année prochaine, toutes les communes visitées par des camps scouts devront désigner une telle personne relais.

[Retour au sommaire](#)

Les infos du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale et de la Cocof

> Bruxelles veut sécuriser le chemin de l'école (06.07.06)

Le gouvernement bruxellois mettra en œuvre progressivement, à partir de la prochaine rentrée scolaire, un plan pour renforcer la sécurité en particulier pour les jeunes sur le chemin de l'école et dans les transports publics.

Ce plan part du constat que les jeunes sont surreprésentés dans la criminalité, tant comme victimes que comme auteurs d'actes de délinquance.

Parmi ces mesures annoncées par le Ministre-Président Charles Picqué et par le ministre des Transports Pascal Smet, on relèvera la mise en place, dans chaque commune, de cellules chargées de détecter les premiers signes de décrochage scolaire.

La Région aide déjà financièrement les communes dans le cadre des contrats de sécurité et de prévention, ainsi que dans le cadre de la lutte contre les incivilités. Elle veut à présent permettre aux communes de renforcer leur intervention auprès des enfants et adolescents.

Concrètement, elle soutiendra financièrement la mise en place par les communes d'une cellule de veille composée de une à trois personnes chargée de diagnostiquer les causes de la situation de violence et/ou de décrochage scolaire.

Elle veut aussi sécuriser le chemin de l'école en mettant en place des agents de prévention accompagnant des rangs scolaires ou assurant une présence le long des trajets fréquemment empruntés par les élèves pour se rendre aux stations de métro ou arrêts de tram/bus.

Un numéro vert sera également créé dans les mois qui viennent pour assurer une première écoute et ensuite une orientation des victimes d'un traumatisme lié à une agression. L'analyse globale des appels permettra aussi de d'élaborer une stratégie. Il est aussi prévu de mettre sur pied un observatoire de la sécurité et de la criminalité.

Le second volet du plan porte sur la sécurité dans les transports publics bruxellois. Plusieurs mesures avaient déjà été annoncées avant l'assassinat de Joe Van Holsbeeck le 12 avril dernier: installation de caméras et d'enregistreurs d'images dans les stations de métro et les véhicules de la STIB, engagement et

formation de stewards pour les stations (à partir de septembre)... Elles seront renforcées notamment par la limitation de l'accès aux stations de métro aux seuls voyageurs munis d'un titre de transport. Des bornes informatives doublées d'un dispositif d'appel d'urgence seront installées dans les stations de métro et de pré-métro.

Dès cette année, et chaque année, la Région dégagera les moyens de recruter 15 agents de sécurité supplémentaires pour renforcer les équipes de la STIB. Leurs compétences d'intervention restreintes vont être élargies. Par ailleurs, des mesures de renforcement de la présence de personnel dans les parcs, et d'agents de propreté aux abords des gares bruxelloises ont également été annoncées.

En tout, la Région-capitale a décidé d'investir dans l'opération quelque 7,8 millions d'euros supplémentaires sur le budget 2006 et 8,3 millions sur celui des années suivantes.

[Retour au sommaire](#)

Les infos du Parlement européen

> Carte de séjour, les choses évoluent (05.07.06)

Faisant suite à un sujet qui lui tient particulièrement à coeur, le Député européen Marc Tarabella a interrogé le Commissaire Franco Frattini le 5 juillet dernier lors de la session plénière à Strasbourg.

En effet, Marc Tarabella regrette que la carte de séjour attribuée aux ressortissants européens qui vivent en Belgique ne soit pas l'équivalent d'un titre d'identité.

Marc Tarabella s'interroge : « Me référant à la directive 2004/38/CE, je tiens à saluer les avancées de ce texte en faveur d'une meilleure intégration des citoyens européens. Je regrette toutefois l'utilisation de l'expression "droit de séjour permanent" du fait de la contradiction existant en français, la notion de "séjour" ayant nécessairement une connotation temporaire. Par ailleurs, la Commission peut-elle garantir que l'égalité de traitement totale des citoyens de l'Union avec les ressortissants nationaux inclut l'obtention d'un véritable titre d'identité et non plus d'une carte de séjour comme c'est le cas en Belgique, étant donné que cette carte de séjour n'a pas une valeur égale à la carte d'identité et que cette dénomination est choquante, voire blessante, pour des citoyens qui ont émigré il y a plusieurs dizaines d'années et ont bâti leur vie active et familiale dans le pays d'accueil ? »

Pour Franco Frattini, Vice-Président de la Commission européenne, « la Commission considère que l'expression "droit de séjour permanent" ne comporte pas nécessairement une contradiction, puisque la notion de séjour, comprise comme la période pendant laquelle on demeure dans un lieu, peut être longue, voire permanente. Par ailleurs, c'est une notion qui n'a pas fait l'objet d'observations dans le sens suggéré par l'honorable parlementaire, ni pendant la préparation du texte par la Commission, ni pendant les discussions sur la directive au Conseil, ni ici, au Parlement européen. En ce qui concerne la

deuxième observation, la Commission note, à titre liminaire, que tel qu'il est établi dans l'article 18 du traité, et confirmé par la jurisprudence de la Cour de justice, le droit de séjour dérive directement du traité pour le citoyen de l'Union dont les documents de résidence servent uniquement à constater ce droit. En ligne avec cette idée, l'un des objectifs majeur de la directive 2004/38/CE a été de simplifier les formalités administratives attachées au droit de séjour. Conformément à ce texte, les citoyens de l'Union n'ont pas à obtenir de carte de séjour dans leur État membre de résidence, car un simple enregistrement auprès des autorités compétentes suffit, qui n'est d'ailleurs exigé que si l'État membre d'accueil le juge nécessaire. Dans ce cas, une attestation d'enregistrement est délivrée immédiatement aux citoyens de l'Union, sur présentation de leur carte d'identité ou de leur passeport et de la preuve qu'ils remplissent les conditions attachées au droit de séjour. Après cinq ans de résidence légale continue, les citoyens de l'Union obtiennent un droit de séjour permanent qui n'est plus soumis à aucune condition et, s'ils en font la demande, l'État membre d'accueil doit leur expédier un document attestant ce droit. En conclusion, comme prévu également par la même directive 2004/38/CE, les États membres, agissant conformément à leur législation, délivrent, à leurs ressortissants, ou renouvellent une carte d'identité ou un passeport indiquant leur nationalité. Il s'ensuit qu'un État membre d'accueil ne peut pas délivrer une carte d'identité, au sens strict du terme, à un citoyen de l'Union non national. Ce dernier doit toujours avoir sa carte d'identité, ou passeport, délivré(e) par son État de nationalité, faisant état, comme prévu, de son identité et de sa nationalité et, si requis par l'État membre d'accueil, l'attestation, délivrée par ce dernier, qui constate son droit de séjour. »

[Retour au sommaire](#)

Les infos de la Chambre des représentants

> La réforme de la procédure d'asile adoptée en Commission (03.07.06)

La Commission de l'Intérieur de la Chambre a adopté lundi les projets de loi réformant l'un la procédure d'asile et l'autre le Conseil d'État. La discussion et le vote en séance plénière des deux projets devraient avoir lieu jeudi à la Chambre.

Le groupe PS de la Chambre rappelle l'important pas en avant que représente pour les étrangers la réforme du droit d'asile. Cette réforme prévoit des améliorations considérables :

- La procédure d'asile sera plus rapide et davantage respectueuse des droits des étrangers. L'objectif est d'obtenir une décision endéans l'année d'introduction de la demande et ainsi mettre fin aux drames humains actuels.
- Désormais, tous les demandeurs verront leur demande examinée en premier ressort par une autorité administrative indépendante du pouvoir politique : le Commissariat général aux réfugiés et apatrides (CGRA). La réforme supprime en effet la compétence d'examen des demandes d'asile par l'Office des étrangers..
- Une nouvelle juridiction administrative, le Conseil du contentieux des étrangers, est créée. Elle statuera sur les recours introduits contre les décisions

négatives du CGRA. Cette juridiction pourra accorder le statut de réfugié dans tous les cas (pleine juridiction) et le recours sera suspensif de plein droit. Tous les demandeurs d'asile déboutés par le CGRA bénéficieront de ces nouvelles garanties juridictionnelles.

- Un statut de protection subsidiaire est créé. Il vise les situations dans lesquelles l'étranger, sans répondre aux conditions techniques de la Convention de Genève (réfugiés), encoure néanmoins un risque majeur en cas de retour dans son pays, lié à l'existence d'un risque généralisé de torture, d'emprisonnement arbitraire, de violence aveugle résultant d'un conflit armé, etc. Ces personnes seront désormais autorisées, grâce à la protection subsidiaire, à séjourner en Belgique, à y travailler et à y bénéficier du regroupement familial. Les mêmes droits sont accordés aux personnes gravement malades, qui nécessitent des soins qui ne peuvent leur être prodigués dans leur pays d'origine.



Documents disponibles sur :
www.lachambre.be

Contacts :
Carl-Eric Alexis, Attaché de presse du Groupe PS à la Chambre,
calexis@pslachambre.be.

[Retour au sommaire](#)

> **Des sans-papiers expulsés d'une église à Anderlecht (05.06.07)**

Jean-Claude Maene, Député PS, a interrogé le Ministre de l'Intérieur sur les expulsions des sans-papiers à l'église d'Anderlecht, au lendemain même du vote en commission de l'Intérieur du projet de réforme de la procédure d'asile !

Une expulsion, intervenue suite à une demande du bourgmestre MR d'Anderlecht, que le PS a dénoncé avec cette force. Les expulsions et les éloignements massifs sans un examen de chaque dossier au cas par cas est inacceptable pour le PS. Jean-Claude Maene a, dans ce cadre demandé des assurances au Ministre de l'Intérieur. Il est inhumain d'éloigner des personnes qui sont en Belgique de nombreuses années, notamment parce qu'elles attendent toujours une réponse définitive des autorités, suite à leur demande d'asile ou de régularisation. Une indignation que Jean-Claude Maene a répété au Ministre de l'Intérieur.

La régularisation, a terminé le Député socialiste, à laquelle son parti reste attaché, figurera, dans la prochaine déclaration gouvernementale, en 2007, si le PS y participe.



Documents disponibles sur :
www.lachambre.be

Contacts :
Jean-Claude Maene, Député fédéral, jean-claude.maene@lachambre.be.

[Retour au sommaire](#)

> **Les agences de voyages en car davantage contrôlés** (04.07.06)

Il y a quelques semaines, un accident de car belge faisait plusieurs morts en Espagne. L'agence avait été mise en cause pour des manquements en termes de sécurité. La Députée socialiste Talbia Belhouari a interrogé le Ministre de la mobilité la semaine dernière afin de savoir si des mesures avaient ou allaient être prises afin de réglementer un peu plus qu'actuellement les agences de voyages spécialisées dans les voyages en car.

Le Ministre fédéral de la Mobilité, Renaat Landuyt a ainsi annoncé que *« pour la première fois, le permis d'une firme marocaine établie en Belgique a été retiré parce qu'elle n'était pas en règle en ce qui concerne son gérant »*. *« C'est la première fois que cela arrive »* a encore répété le Ministre, insistant sur le caractère extraordinaire de la mesure.

Cette information prend un relief tout particulier un mois et demi après la polémique née suite à l'accident de ce car belge en Espagne. Un accident qui avait fait sept morts, dont un bébé de 18 mois.

Même s'il ne s'agit pas de la même société en cause ici, ce retrait de permis est la preuve que les contrôles ont été et seront renforcés, sur la route et dans les entreprises.

La Députée Belhouari déposera une proposition de loi afin de labelliser les agences.



Documents disponibles sur :
www.lachambre.be

Contacts :
Talbia Belhouari, Députée fédérale, tbelhouari@pslachambre.be.

[Retour au sommaire](#)

Les infos du Sénat

> **Le Groupe socialiste du Sénat répond aux attentes du Groupe Mémoire** (29.06.06)

Ce mardi 27 juin 2006, à l'initiative du sénateur Philippe Mahoux, s'est réuni au Sénat le groupe de sénatrices et de sénateurs qui ont répondu positivement à la lettre qui leur fut envoyée le 22 mars dernier par le Groupe Mémoire.

Ce groupe de sénatrices et de sénateurs a rencontré le Docteur André Wynen, le Président du Groupe Mémoire et des anciens des camps de concentration et d'extermination nazis dont le Baron Paul Halter, Président de la Fondation Auschwitz.

Les sénateurs ont marqué leur accord pour créer un groupe « oecuménique » de parlementaires décidés à soutenir les actions du Groupe Mémoire visant à lutter

contre le néonazisme et la séparation communautaire.



Documents disponibles sur :
www.ps-senat.be

Contacts :
Nicolas Yernaux, Attaché de presse au Groupe PS du Sénat,
yernaux@ps.polgroups.senate.be, 0486.95.99.40.

[Retour au sommaire](#)

> **Les crèmes solaires sont-elles bien efficaces ?**

Selon Olga Zrihen, Sénatrice PS, il semble que le marché des crèmes solaires soit particulièrement peu encadré. Lorsque l'on sait que les rayons ultraviolets qui provoquent les coups de soleil et ceux qui sont potentiellement cancérogènes ne sont pas les mêmes (les fameux UVA et UVB), on mesure à quel point la protection du consommateur est primordiale. En effet, un produit qui ne protégerait que des coups de soleil seraient une aberration en matière de santé publique.

Y a-t-il un seuil de protection minimal à respecter pour les produits commercialisés ? Quelles sont les mesures prises afin de garantir un étiquetage clair et homogène des produits ?

En réponse, Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, signale que les crèmes solaires sont réglementées par l'arrêté royal du 15 octobre 1997 relatif aux produits cosmétiques. Cet arrêté comporte des dispositions particulières en matière d'efficacité et d'étiquetage. Il impose notamment que le dossier technique de chaque produit fini comporte les preuves de l'effet revendiqué. En outre, il est interdit d'utiliser dans l'étiquetage des allégations susceptibles d'induire le consommateur en erreur.



Documents disponibles sur :
www.ps-senat.be

Contacts :
Nicolas Yernaux, Attaché de presse au Groupe PS du Sénat,
yernaux@ps.polgroups.senate.be, 0486.95.99.40.

[Retour au sommaire](#)

> **Le développement durable dans notre Constitution ?** (13.07.2006)

Pour rappel, le Sénat sera amené à se prononcer ce jeudi 13 juillet sur la proposition de révision de la Constitution de Jean Cornil en vue d'y inscrire le développement durable comme objectif de politique général.



Documents disponibles sur :
www.ps-senat.be

Contacts :
Nicolas Yernaux, Attaché de presse au Groupe PS du Sénat,
yernaux@ps.polgroups.senate.be, 0486.95.99.40.

[Retour au sommaire](#)

Les infos du Parlement de la Communauté française

> La scolarisation des enfants autistes au cœur du débat (06.07.07)

Véronique Jamouille a interrogé la Ministre Marie Arena en Commission de l'Education au sujet de la scolarisation des enfants autistes et la reconnaissance des classes expérimentales.

Au constat des différences de prises en charge entre la Communauté française et la Communauté flamande, la Ministre a souligné que, s'il reste à parfaire, notre système d'enseignement spécialisé bénéficie néanmoins d'une organisation très structurée et enviée par plusieurs pays d'Europe. En effet, en mettant en avant l'intégration des enfants présentant un handicap, ce système leur donne la possibilité de quitter l'enseignement spécialisé pour fréquenter l'enseignement ordinaire, tout en bénéficiant de périodes particulières d'accompagnement.

La Ministre a en outre rappelé que l'enseignement spécialisé fait l'objet de réflexions au cabinet, et qu'en ce sens, l'attention y accordée se porte également sur l'optimisation des prises en charge, dont pourrait faire partie la reconnaissance ultérieure des classes expérimentales pour les enfants souffrant d'autisme, mais aussi de troubles du langage et de polyhandicaps sévères.

[Retour au sommaire](#)

Les infos du Parlement de la Région wallonne

> Commission d'enquête parlementaire sur la gestion des déchets : le Groupe PS dit « NON ! » (04.07.06)

Comme se fut déjà le cas le 21 juin 2006 en séance publique, le Groupe PS via les interventions des Députés Joëlle Kapompole, Pol Calet et Robert Meureau, a réaffirmé son opposition à la création d'une commission d'enquête parlementaire sur la gestion des déchets.

La Région wallonne dispose à l'heure actuelle d'une législation complète et contraignante en matière de déchets. Il s'agit, pour les Socialistes wallons de s'assurer du respect des règles édictées. C'est pourquoi, ils ont plaidé avec force, durant cette matinée de débat, pour un renforcement de l'administration wallonne.

Pour les Députés PS, l'important, c'est la santé des citoyens et des travailleurs. A ce titre, concernant les sites gérés par l'ICDI, une série d'études scientifiques sont en cours afin d'évaluer les incidences sanitaires potentielles. Ce n'est

qu'après avoir pris connaissance des résultats des études menées par la SPAQUE qu'on pourra établir un diagnostic objectif pour les populations concernées.

En matière de déchets, les Députés PS veulent aller de l'avant et surtout ne pas entretenir un sentiment de peur au sein de la population wallonne. C'est pourquoi, ils attendent avec une certaine impatience la traduction décrétole de la stratégie wallonne des déchets adoptée en Gouvernement le 30 mars dernier.



Documents disponibles sur :

http://nautilus.parlement-wallon.be/Archives/2005_2006/CRAC/crac176.pdf

Contacts :

Benjamin Calice, Collaborateur au Groupe PS du Parlement wallon, BCalice@ps-pw.be, 081.259.548.

[Retour au sommaire](#)

> Avis du Comité d'avis pour l'égalité des chances entre les hommes et les femmes, sur le rapport Pauvreté réalisé par le Centre d'égalité des chances et la lutte contre le racisme (06.07.06)

Le groupe socialiste est sur le point de déposer un avis sur le rapport Pauvreté réalisé par le Centre d'égalité des chances et la lutte contre le racisme. Cet avis aborde le Rapport Pauvreté dans une perspective de genre. Ce texte sera co-signé par les 3 autres groupes démocratiques qui ont participé à son élaboration.

En effet, si la pauvreté est un fléau qui peut toucher tout un chacun, sous certains aspects, les femmes sont plus durement atteintes.

Tout en restant dans les matières qui sont du ressort de la région wallonne, nous avons pu épingler la nécessité de mener une réflexion sur la disponibilité des places d'accueil et de l'accueil « extra-scolaires » et sur leur accessibilité aux personnes les plus fragilisées, l'importance de former les jeunes filles dans des filières porteuses et non stéréotypées et éviter les attitudes sexistes dans tous les domaines, d'une flexibilité du travail qui permette aux femmes une meilleure conciliation entre vie professionnelle et vie privée, de tenir compte de leurs difficultés particulières durant la procédure d'accompagnement des demandeurs d'emploi, d'un plus grand accès à la prévention en matière de santé pour les plus fragiles, d'augmenter les logements de transits, de favoriser l'accès des victimes de violences conjugales aux logements sociaux, etc.



Contacts :

Isabelle Simonis, Députée wallonne, i.simonis@skynet.be et Sylvie Daubresse, Collaboratrice au Groupe PS du Parlement wallon, sdaubresse@ps-pw.be, 081.259.568.

[Retour au sommaire](#)

Les infos du Parlement de Bruxelles-Capitale et du Parlement francophone bruxellois

> Renforçons la démocratie communale ! (07.07.06)

Ce vendredi 7 juillet, Rudi Vervoort a présenté à la presse sa proposition d'ordonnance modifiant la Nouvelle Loi communale quant au mode de présentation du bourgmestre et d'élection des échevins. Adoptée la semaine dernière par la Commission des Pouvoirs Locaux, elle vise à assurer la mise en place d'exécutifs communaux stables et ce, dès le scrutin d'octobre 2006.

La proposition instaure une double obligation majoritaire afin d'assurer le fonctionnement démocratique des institutions communales. En effet, chaque candidat bourgmestre ou échevin doit pouvoir bénéficier du soutien de la majorité de sa liste. Et désormais il devra aussi, pour être présenté à la nomination par le gouvernement bruxellois, recueillir la majorité des nouveaux élus au conseil communal.

Par ailleurs, les délais d'installation du conseil et du collège ont été réduits: ces opérations devront intervenir au cours de la semaine du 1er décembre (et non plus du 1er janvier) suivant les élections communales. Enfin, «ajouter une double exigence de majorité pour la rédaction des actes de présentation contribuera également à diminuer le risque d'opérations de débauchage» conclut notre chef de groupe.



Contacts :

Dorothee Cattrysse, dcattrysse@parlbru.irisnet.be, 02.549.69.15.

[Retour au sommaire](#)

Pour vous désinscrire de la liste de diffusion du Bulletin d'information du PS, cliquer [ici](#).